



CHARTRE DES ACTIVITES A L'INTERNATIONAL

A DESTINATION DU COORDINATEUR INTERNATIONAL ET DU REFERENT GROUPE PAYS

Les Instituts d'Administration des Entreprises (les "IAE") sont des écoles universitaires qui enseignent les sciences économiques et de gestion dans le cadre d'une offre de formation s'étendant de la licence au doctorat. En France, plus de 30 IAE composent ainsi le réseau IAE France.

L'IAE de Paris (l'"Ecole") depuis sa création est rattaché à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, et détient à ce titre la marque « IAE Paris – Sorbonne Business School ».

L'association des anciens élèves de l'IAE de Paris (Alumni) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dument déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris (l'"Association").

L'objet de l'Association est notamment de contribuer à la prospérité et au rayonnement de l'IAE, d'apporter son soutien à l'Ecole dans son action pour maintenir l'efficacité de son enseignement et pour le faire évoluer en fonction des besoins de l'entreprise et des avancées techniques de gestion.

En partenariat avec des écoles et universités reconnues localement, l'Ecole organise à l'étranger des formations dans 9 pays, de niveau Master ou MBA. Elle dispense également à Paris des formations à destination des étudiants étrangers.

Dans le cadre de l'animation du réseau des anciens élèves, l'Association souhaite renforcer son axe stratégique de développement à l'international en organisant des relais de communication, d'innovation et de développement locaux.

A ce titre, l'Association entend créer des communautés propres à chaque pays ou régions du monde. Localement, ces communautés sont pilotées par plusieurs personnes à qui l'Association attribue les mandats suivants (les "Mandats") :

- Le "**Coordinateur International**" ; et
- Le "**Référent Groupe Pays**".

Cette chartre explicite les règles et bonnes pratiques des rôles de Coordinateur International et de Référent Groupe Pays en lien et sous la direction de l'Association (la "**Charte**").

Elle complète les dispositions déjà prévues dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Elle est en français. Une traduction sera disponible pour information en anglais.

Table des matières

1. L'Association des Alumni de l'IAE de Paris.....	2
2. Missions du Coordinateur International et du Référent Groupe Pays.....	3
3. Engagements relatifs aux Mandats.....	4
4. Engagements de l'Association	5
5. Fonctionnement.....	5
6. Éthique et Déontologie	6
7. Candidature.....	7
8. Nomination	7
9. Durée du mandat	7
10. Révocation.....	8
11. Litiges	8

1. L'Association des Alumni de l'IAE de Paris

1.1. L'Association a été fondée le 10 janvier 1957. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Paris. Elle est dirigée par un Comité Directeur (le "**Codir**") dont les membres sont élus. Le Codir désigne parmi ses membres ceux composant le bureau (le "**Bureau**").

1.2. L'Association est une et indivisible. Elle s'est construite autour de valeurs fortes (solidarité, confiance, ouverture, respect, intégrité) qui guident son action depuis toujours. Elles ont façonné l'esprit IAE et bâti la réputation de la marque IAE Paris – Sorbonne Business School.

1.3. Ses principales missions sont :

- Accompagner les Alumni dans leur parcours professionnel :
 - Les aider dans les évolutions de leur carrière et dans leur recherche d'emploi ;
 - Les fédérer autour de thématiques communes ;
 - Les informer sur les actualités de leur secteur économique ou de leur métier ;
- Animer un réseau de professionnels performant :
 - Des Clubs professionnels et des communautés rassemblant les diplômés de l'Ecole intéressés par un sujet commun ;
 - Des événements conviviaux favorisant le networking ;
 - Des conférences pour partager une vision d'expert ;
 - Des parcours et ateliers dédiés à l'emploi et aux carrières.

- Faciliter le dialogue et le partage d'expériences, professionnelles aussi bien que personnelles, entre tous les membres de la communauté de l'Ecole et de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Assurer ce lien à travers :
 - La gestion de la base de données des diplômés, mise à disposition des diplômés par son annuaire en ligne ;
 - Ses clubs et ses groupes, en France comme à l'international ; ainsi que
 - L'ensemble de ses publications écrites et électroniques : revue Afrique, site Internet, newsletters, espaces sociaux en ligne, etc. avec l'objectif d'être plus proches de tous les diplômés, et notamment les diplômés éloignés de Paris ;
- Venir en aide aux diplômés qui auraient besoin d'assistance ;
- Mettre en œuvre tous moyens pour maintenir la valeur et accroître la notoriété, en France et à l'étranger, de la marque IAE Paris – Sorbonne Business School et des diplômés qu'elle délivre ; et
- Animer le réseau des diplômés.

1.4. L'Association est responsable et apporte une contribution positive dans les pays et aux communautés où elle est présente. Elle veille au respect des cultures et des sensibilités locales. Elle accorde une place importante à l'éthique et à la déontologie et chaque membre de l'Association agissant en son nom doit respecter ses valeurs.

1.5. Dans l'organisation de l'Association, un membre du Bureau désigné en qualité de Vice-Président-e Groupes à l'International est choisi pour assurer le fonctionnement des groupes à l'international. Ce rôle soutient la création, l'accompagnement et le développement des activités locales. Il agit de concert avec les responsables de Clubs zones géographiques.

1.6 Chaque année, le – la Vice-Président(e) fait le bilan de l'année et les perspectives à venir pour chaque groupe avec les Coordinateurs et les référents locaux.

1.7. Pour la rédaction du rapport d'activité, qui est de sa responsabilité pour ce qui concerne les Groupes à l'international, il transmet les informations sur le formulaire fourni (participation, sujets traités, points marquants de l'année, perspectives pour la prochaine année et sur les actions menées pour faire progresser le nombre de membres adhérents participants à leurs activités)

1.8. Il a la responsabilité de s'assurer du respect des règles de fonctionnement des groupes.

2. Missions du Coordinateur International et du Référent Groupe Pays

2.1. Le Coordinateur International est mandaté par l'Association pour :

- Être acteur sur la zone géographique (présence physique sur la zone) ;
- Être en charge de soutenir et de piloter les activités réalisées par un ou plusieurs Groupes Locaux ;
- Être le contact privilégié des Référents Groupe Pays de la région concernée ;
- Assurer le développement des activités par l'analyse des indicateurs de mesure ; et
- Rendre compte de l'exécution de ses missions au Codir et travailler en coordination avec le responsable de Clubs de zones géographiques.

2.2. Le Référent Groupe Pays est mandaté par l'Association sur un pays désigné pour :

- Entreprendre et mener des actions dans le pays concerné (résidence principale localement) ;
- Être en charge de l'animation et du pilotage des activités réalisées localement ;
- Définir chaque année les activités à mettre en place localement ;
- Mettre en place des indicateurs de mesure pour permettre l'évaluation de ses activités ; et
- Rendre compte de l'exécution de ses missions auprès du Coordinateur International.

2.3. L'exercice des Mandats est conforme aux objectifs généraux de l'Association.

3. Engagements relatifs aux Mandats

3.1. Le Référent Groupe Pays constitue localement un groupement qui n'a pas la personnalité morale (le "**Groupe Pays**")

3.2. Les personnes désignées pour exercer un Mandat adhèrent impérativement à l'Association en payant la cotisation correspondante.

3.3. Le Référent Groupe Pays s'assure que les membres de son Groupe Pays mettent à jour leurs coordonnées (notamment courriel) et préférences via le site internet de l'Association.

3.4. Le Référent Groupe Pays rappelle aux membres de son Groupe Pays l'importance de s'acquitter de leur cotisation, ce qui contribue à l'effort de solidarité dans le réseau et qui leur permettra de bénéficier des services de l'Association et des avantages liés à la cotisation.

3.5. Le Référent Groupe Pays ne prélève pas de cotisation supplémentaire auprès des membres de son Groupe Pays, sauf approbation préalable du Bureau et à la condition que les membres du Groupe Pays soient, au préalable, déjà membres adhérents à l'Association.

3.6. Dans la mesure du possible, le Référent Groupe Pays s'engage à participer aux temps forts de la vie du réseau IAE : Assemblée générale, réunion annuelle des responsables réseau, etc.

3.7. Il s'engage à animer son Groupe Pays en proposant des événements réguliers.

3.8. Ils favorisent le rayonnement de la marque IAE Paris – Sorbonne Business School en soutenant la stratégie de l'École. Lorsque cela est pertinent, il contribue aux actions, activités ou événements du campus local.

3.9. Ils contribuent aux actions du fonds de dotation de l'École pour alimenter ses campagnes de levées de fonds dès que c'est pertinent.

3.10. Chaque Groupe Pays adresse annuellement à l'Association un tableau de bord relatant pour l'année passée :

- Les évolutions internes marquantes du Groupe Pays ;
- L'activité du Groupe Pays : le nombre d'événements organisés, leur format et le nombre de participants ; et
- Le nombre de membres du Groupe Pays.

3.11. Le Référent Groupe Pays s'engage à utiliser les outils, les formats et la charte graphique de l'Association pour l'animation de son Groupe Pays et pour toutes communications internes ou externes.

3.12. Le Référent Groupe Pays s'engage à appliquer la politique tarifaire de l'Association. Il s'engage également, sauf exception validée par l'Association, à adopter pour les diplômés non cotisants et pour les diplômés membres du Groupe et non adhérents à l'Association une participation aux événements qui soit d'un montant double du tarif appliqué aux membres du Groupe adhérents à l'Association, de telle sorte que ce montant joue un rôle incitatif et soit considéré comme un avantage conféré par la cotisation.

3.13. Aucune autre désignation que "*Coordinateur International [zone]*" ou "*Référent Groupe [Pays]*" ne peut être utilisée à quelque titre ou sur quelque support que ce soit (carte de visite, site internet, publication, réseaux sociaux, etc.). La traduction de ces termes dans la langue employée localement doit avoir fait l'objet d'une validation par le Bureau. Toute autre désignation est formellement interdite et emporte la révocation immédiate du Mandats.

3.14. Dans le cadre de la relation avec d'autres Groupes existants locaux d'autres Alumni IAE, le Référent Groupe Pays et le Coordinateur International informent l'association, celle-ci évalue l'intérêt et le mode de fonctionnement.

4. Engagements de l'Association

4.1. L'Association organise la communication auprès du Groupe Pays (informations dans la newsletter sur les actions du groupe et mailing spécifique auprès des membres) et, met à disposition une application de networking pour assurer la mise en relation.

4.2. L'Association s'engage à créer une page dédiée sur son site internet mentionnant les personnes désignées pour les Mandats de Coordinateur International et de Référent Groupe Pays.

4.3. L'Association s'engage à faire figurer dans l'agenda de son site internet les événements organisés localement par un Groupe Pays.

4.4. Le Groupe Pays bénéficie en outre des moyens humains et logistiques mis à sa disposition par l'Association lorsque cela est possible.

4.5. L'Association tient à la disposition du Groupe Pays sur demande les informations (statistiques de cotisations, etc.) nécessaires à la bonne animation du Groupe Pays.

4.6 L'Association respecte le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (GDPR) et à ce titre ne communique pas à des tiers de données à caractère personnel de ses membres et des diplômés.

5. Fonctionnement

5.1. Tous les contenus textes, audio, vidéo produits dans le cadre de l'Association sont la propriété de l'Association. Un Groupe Pays ne peut utiliser des contenus produits dans le cadre des activités avec l'Association en dehors de la communauté IAE (ses membres et ses diplômés) sans en avoir informé l'Association et avoir obtenu son accord.

5.2. Toute communication vers les membres doit être validée par la Présidente de l'Association.

5.3. De même, la création d'un site internet ou d'une page dédiée sur un réseau social (Facebook, LinkedIn, Twitter, etc.) doit être préalablement validée par l'Association, en particulier en ce qui concerne la dénomination de la page et les accès.

5.4. Toute opération financière projetée par un Groupe Pays ne peut être réalisée qu'au travers des moyens de paiement de l'Association.

5.5. Les éventuelles factures à payer auprès de prestataires utilisés localement pour organiser des événements sont réglées directement par l'Association auxdits prestataires sur présentation du devis ou de la facture, après validation du montant et du choix du prestataire. Aucune avance et remboursement de frais ne pourront être possibles au Coordinateur International, au Référent Groupe Pays ou toute autre personne ayant engagé des frais pour l'une des missions relevant de la présente Charte y compris en cas de paiement en espèces.

5.6. Le Groupe Pays veille à maintenir l'équilibre financier de ses activités au cours d'une même année. Il veille dans la mesure du possible à ce que pour chaque événement qu'il organise les recettes et les charges soient équilibrées.

5.7. La création par le Groupe Pays d'un fichier relatant des données à caractère personnel sur les diplômés est formellement interdite, seule l'Association étant en charge de la base de données des diplômés. Pour faciliter les échanges entre membres, le Groupe Pays utilise l'application mise à disposition par l'Association.

5.8. Le Référent Groupe Pays et/ou le Coordinateur International peuvent soumettre au Bureau une charte de fonctionnement digital applicable localement pour l'animation du Groupe Pays sur les réseaux sociaux.

5.9. Pour faciliter la communication du Référent Groupe Pays et du Coordinateur International, l'Association met, au besoin, à leur disposition des cartes de visite et un flyer de présentation des activités des Groupes Locaux.

6. Éthique et Déontologie

6.1. Chaque Groupe Pays s'engage à respecter les règles élémentaires d'éthique et de déontologie fondées sur les valeurs fortes portées par l'Association : diversité, partage, innovation et d'excellence professionnelle ainsi que des comportements de solidarité, de confiance, d'ouverture, de respect et d'intégrité.

6.2. Chaque Coordinateur International ou Référent Groupe Pays doit veiller en sa qualité d'ambassadeur de la communauté IAE Paris-Sorbonne Business School - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à ce que chaque événement qu'il organise ne porte pas préjudice à l'image de l'Association, de l'Ecole et de IAE France.

6.3. Il s'engage à ce titre à respecter les dispositions de la présente charte dans sa lettre comme dans son esprit.

6.4. Il s'interdit d'effectuer à l'égard des membres toute action ou communication de nature politique ou religieuse dans le cadre de son Mandat.

6.5. Toute discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, l'appartenance politique ou religieuse, l'orientation sexuelle, etc. est formellement proscrite tant dans le fonctionnement interne du Groupe Pays que dans la communication externe et les événements organisés.

6.6. Le Référent Groupe Pays ne peut se livrer à aucune démarche personnelle ou collective engageant l'Association auprès des autorités administratives, gouvernementales ou judiciaires, ces actions appartenant, si elles étaient nécessaires, à l'Association.

6.7. Toute utilisation du Groupe Pays ou de l'Association à des fins commerciales personnelles ou professionnelles, directes ou indirectes est proscrite.

6.8. Ils ne doivent pas se prévaloir de leur appartenance à l'Association ou à la communauté IAE Paris-Sorbonne Business School dans un but purement professionnel sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association.

6.9. Cependant, en accord avec le règlement intérieur de l'Association, un membre peut faire valoir ses responsabilités hors de l'Association dans le cadre de ses activités de représentation.

7. Candidature

7.1. Tout membre de l'Association diplômé et à jour de cotisation peut se porter candidat aux Mandats de Coordinateur International ou de Référent Groupe Pays.

7.2. Un Mandat nécessite un investissement en temps, il est essentiel qu'il soit compatible avec l'activité professionnelle exercée par le candidat.

7.3. Pour candidater, le candidat devra adresser au secrétaire général de l'Association :

- Le formulaire de candidature complété ;
- Un résumé de carrière ;
- Le projet, les objectifs et le plan d'actions ; et
- La présente charte contresignée.

7.4. Une fois le dossier de candidature complet, le candidat est contacté par téléphone ou vidéo-conférence pour un échange complémentaire avec un membre du Bureau.

8. Nomination

8.1. Pour une région du monde déterminée, le Bureau veille à ce que le Mandat de Coordinateur International soit en permanence exercée par un membre titulaire ou par un membre affilié.

8.2. Pour un pays déterminé, le Bureau décide s'il souhaite désigner un Référent Groupe Pays. Toutefois, si aucune candidature ne lui apparaît satisfaisante pour un pays déterminé, le Bureau peut décider de ne nommer aucun candidat pour le rôle de Référent Groupe Pays considéré. Dans cette situation, il peut être donné mandat au Coordinateur International de la zone concernée d'assurer ce rôle jusqu'à la nomination d'un nouveau Référent Groupe Pays.

8.3. La cooptation est souhaitable, notamment lorsqu'un Mandat arrive à terme. Le caractère transparent et consensuel du processus de désignation est privilégié.

8.4. Les candidatures sont examinées par le Bureau et le responsable du Club de la zone géographique.

8.5. Le choix final de la personne désignée pour un Mandat est arrêté par le Bureau et est présenté dans les meilleurs délais au Codir pour -information.

9. Durée du Mandat

9.1. La durée d'un Mandat est d'une année, renouvelée sans opposition du Bureau pour une durée de deux ans.

9.2. Une consultation et un appel à candidature sont organisés à chaque renouvellement.

9.3. Pour faciliter le renouvellement des instances il est recommandé de limiter à deux Mandats successifs les rôles de Référent Groupe Pays et Coordinateur International.

9.4. En cours de Mandat, le non-paiement de la cotisation entraîne la perte de statut de membre adhérent et par conséquent la radiation immédiate du rôle et la désignation d'une nouvelle personne adhérente.

10. Révocation

10.1. À tout moment, le Bureau peut décider de mettre fin à un Mandat sans préavis s'il constate des pratiques contraires aux statuts ou au règlement intérieur de l'Association.

10.2. S'il constate des pratiques contraires à la présente Charte, le Bureau en informe la personne concernée pour qu'elle puisse présenter ses explications dans un délai raisonnable.

10.3. A défaut de réponse sous un délai de 2 mois ou après avoir entendu les explications de la personne concernée, le Bureau peut décider de révoquer le Mandat moyennant un préavis d'un mois.

10.4. La décision de révoquer est notifiée à la personne concernée par courriel ou tout autre moyen et précise les motifs de la révocation. Aucun appel ne peut être formé contre cette décision.

11. Litiges

11.1. En cas de divergence de vue persistante entre l'Association et la personne concernée exerçant un Mandat, seul le Bureau de l'Association est habilité à trancher.

11.2. Le Bureau est également compétent pour trancher tout litige :

- Entre le Référent Groupe Pays et le Coordinateur International ;
- Entre deux Référents Groupe Pays ; et
- Relatifs à l'application de la présente Charte.

11.3. Le cas échéant, l'application et l'interprétation de la présente charte est soumise au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.

*
* *

[Nom, prénom, Mandat, pays ou zone et signature précédés de la mention "Lu et approuvé le ... à..."]